

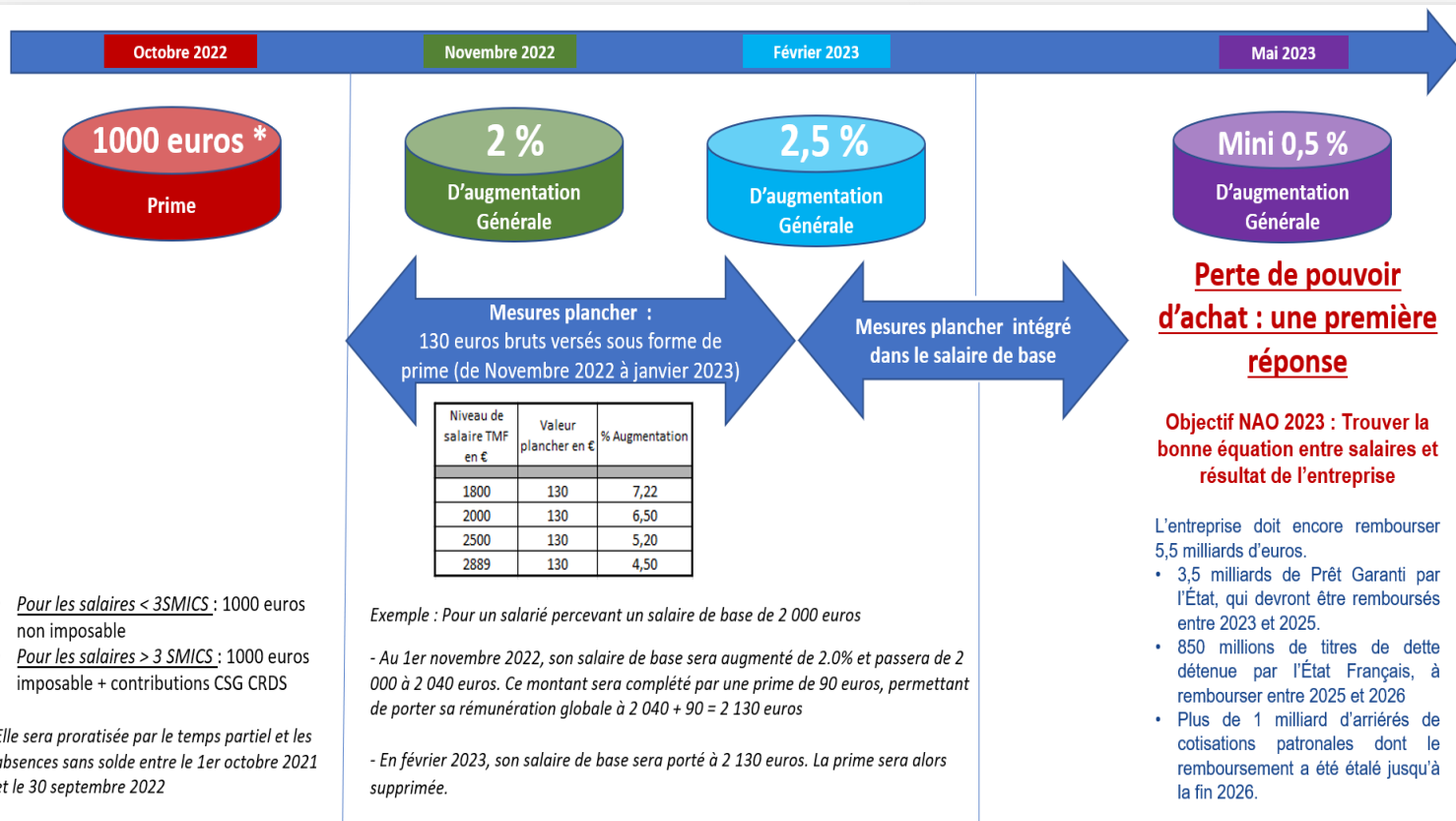


Mesures pouvoir d'achat : + 5 %

Septembre 2022

Air France

A vos côtés, Techniciens, Maîtrises, Cadres



Le gel des salaires (AG et AIP) décidée par l'entreprise durant 2 ans en contrepartie des prêts de l'Etat, n'a jamais fait l'objet de négociation lors des NAO 2021 et 2022. C'est pourquoi, la CFE-CGC a dénoncé l'accord en demandant d'autres mesures salariales, comme l'augmentation des IKV, IKS et le versement anticipé de la PEPA.

Ceci était une première avancée mais insuffisante au regard de l'inflation inédite, actuellement de 5,8%.

La Direction a fini par prendre seule des mesures salariales suite aux propositions des organisations syndicales représentatives, celles-ci répondant en partie au contexte du moment et aux contraintes de notre compagnie. **La CFE-CGC a été reçu et nos demandes étaient suivantes :**

- ♣ d'une **augmentation générale de 8%**, y compris pour les cadres au forfait, pour compenser l'inflation 2022,
- ♣ d'une **prime** de partage de la valeur supérieure à celle de 2021 **pour tous, sans AUCUNE EXCLUSION (Agents, Techniciens, Maîtrises et Cadres)** sur le dernier trimestre 2022. La nouvelle loi pour la protection du pouvoir d'achat permet aujourd'hui le versement d'une prime de 3000 euros maximum.
- ♣ d'une **revalorisation des IKV IKS** avant les prochaines NAO de mai 2023.

Le rendez-vous donné en mai 2023 devra être une nouvelle occasion d'envoyer un message positif aux efforts consentis par l'ensemble des salariés

Les équipes de la CFE-CGC Air France